

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- AUB1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions

- Am : secteur abritant le foyer d'accueil médicalisé du Roncier
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Vole où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

